Métropole Aix-Marseille-Provence	République Française	Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-001-19723/26/BM

■ Bilan annuel 2025 des acquisitions et des cessions immobilières

174620

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Cette délibération porte sur le bilan annuel 2025 des acquisitions et des cessions de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de l'exercice de ses compétences et au titre des politiques publiques et patrimoniales conformément aux exigences fixées par l'alinéa 1er de l'article L.5211-37 du CGCT.

En effet, cet article dispose que le bilan des acquisitions et des cessions opérées par les EPCI doit obligatoirement être délibéré chaque année par l'organe délibérant.
Il convient donc de présenter le bilan des acquisitions et des cessions sous la forme d'un tableau joint à la présente délibération.

Pour chaque acquisition ou cession dument réitérée par acte notarié ou administratif les informations suivantes sont indiquées :

- Commune ;
- Adresse / Localisation ;
- Références cadastrales ;
- Désignation du bien / nature ;
- Surface ;
- Acquéreur / Cédant ;
- Objet de la cession ;
- Montant de la transaction HT ou TTC ;
- Date de la délibération / de la décision ;

Il convient de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions opérées en 2025 qui correspond à 85 acquisitions pour un montant global de 27 259 286 euros HT et 27 626 277 euros TTC et 19 cessions pour un montant global de 8 681 522 euros HT et 8 824 006 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La Loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, à la décentralisation, à la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n°HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient que la Métropole Aix-Marseille-Provence prenne acte du bilan des acquisitions et cessions opérées en 2025 conformément aux exigences fixées par l'alinéa 1er de l'article L.5211-37 du CGCT.

Délibère

Article unique :

Est pris acte du bilan des acquisitions et cessions opérées en 2025 reproduites dans le tableau ci-annexé.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine,
Politique immobilière,
Foncier Economique

Lionel DE CALA

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 20 octobre 2026
Publié le 20 octobre 2026